

L'ajournement

Dans la mesure où les municipalités pourront présenter leurs réclamations, et dans la mesure où celles-ci seront présentées à leur tour au gouvernement du Canada sans tarder et avec efficacité, les frais de financement se rapportant à l'octroi de l'aide fédérale seront maintenus à un niveau minimal.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
